



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

13 MAR. 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
pour l'exploitation d'une sablière située au lieu-dit "la Lande"
sur la commune de Courcelles-la-Forêt

Département de la Sarthe

– SOCIETE ORBELLO GRANULATS –

La demande d'autorisation porte sur la création d'une carrière à ciel ouvert de sable et la mise en service d'une installation de traitement des matériaux au lieu-dit "la Lande", par la société Orbello Granulats, sur le territoire de la commune de Courcelles-la-Forêt. Ce projet fait également l'objet d'une demande de défrichement, elle-même soumise à étude d'impact. En l'occurrence, à la demande de défrichement est jointe l'étude d'impact réalisée pour l'ICPE.

Dès lors, en application des articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement, et dans la mesure où le projet de défrichement et le projet de sablière concourent à la réalisation d'un programme de travaux, un avis unique pour ces deux demandes d'autorisation sera rendu par l'autorité environnementale. Ces deux dossiers feront par ailleurs l'objet d'une enquête publique unique.

Cet avis porte sur la qualité des dossiers de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact (et l'étude de danger pour le volet ICPE), et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées aux autorisations qui seront apportées ultérieurement conformément aux procédures relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement) et au défrichement (article R.311-1 du code forestier).

1 - Présentation du projet

La société Orbello Granulats Sarthe, sollicite, pour une durée de 30 ans, l'ouverture d'une carrière à ciel ouvert de sables et la mise en service d'une installation de traitement des matériaux, sur le territoire de la commune de Courcelles-la-Forêt, au lieu-dit "La Lande", au sein de la forêt de Courcelles.

Le projet se situe à 27 km au sud-ouest du Mans et 13 km de la Flèche.

L'accès se fera depuis la RD 323 (ex RN 23 La Flèche / Le Mans) en empruntant la RD 8 (Courcelles-la-Forêt / La Fontaine-Saint-Martin).

Le gisement est constitué de sables au sein de la formation géologique « sables fluviatiles à galets noirs et silex roulés, sables fins à grossiers ». La puissance moyenne du gisement est de 6 m sur le secteur sud et 8 m sur le secteur nord (variations de 0 à 10 m voire un peu plus ponctuellement). L'épaisseur moyenne des terres végétales est de 0.30 m, celle de la découverte est de 1 m sur le secteur sud et 2 m sur le secteur nord.

La quantité totale estimée de matériaux pouvant être commercialisée est de 4.500.000 tonnes, soit 2.250.000 m³. La production moyenne annuelle de matériaux demandée est de 160.000 tonnes, pour une production maximale de 200.000 tonnes.

L'exploitation aura lieu à sec et sans pompage d'exhaure. La profondeur de l'excavation pourra atteindre 20 mètres avec 3 à 4 fronts de 5 mètres maximum (hors découverte). Les zones d'extraction sont constituées de deux parties : une au nord de 9,5 ha (à 1 km de la zone de traitement), et une au sud de 30 ha. Elles sont reliées par le passage d'un convoyeur avec une bande de 16 m de large. Le secteur compris entre ces deux zones est pauvre en sables d'où ce découpage du périmètre.

Les terrains visés par le projet seront exploités selon 6 phases successives d'une durée de 5 ans chacune. Pour la zone au sud, les paliers évolueront du nord au sud, puis d'ouest en est. La zone au nord sera traitée au cours des 8 dernières années. Les sables extraits sont traités par criblage, concassage et lavage en vue de la fabrication de matériaux nobles pour les bétons pour usage dans la construction.

Les installations de traitement fixes seront implantées sur une plate-forme aménagée au sud de l'excavation (parcelles n°402 et 403 section A6) avec une superficie d'environ 4 ha à une altitude de 70 m NGF. Les matériaux élaborés sont stockés au sol ou en trémie.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2510 – 1°	Exploitation de carrière	Surface totale autorisée = 48ha 80a 00ca Surface totale exploitée pour l'extraction = 39ha 50a 00 ca	Autorisation	3 km	(d)
2515 – 1°	Broyage, concassage et criblage de cailloux, minerais	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation = 300 kW	Enregistrement	2 km	(d)

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (d).

Il n'y a pas d'installation déjà exploitée sur ce site. L'ancienne sablière présente dans le périmètre n'est pas connue des services de l'inspection des installations classées.

2 – Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux identifiés concernent notamment la préservation des milieux naturels. Même si ce dernier ne concerne pas de zones d'inventaire ou de protection à ce titre, le projet se situant toutefois au sein de la forêt Courcelles, nécessitera un défrichage d'une surface d'un peu plus de 47 ha. Par ailleurs, la présence d'amphibiens protégés est notée dans quelques mares au droit de l'ancienne sablière présente sur le site. De plus plusieurs espèces déterminantes ZNIEFF qu'elles soient animales ou végétales sont présentes au sein ou en proximité du site d'implantation envisagée.

En termes de prévention des pollutions et des risques, les principaux enjeux sont les suivants : le trafic routier et les nuisances (bruit et poussières), quatre habitations étant situées à moins de 300 mètres de la zone d'extraction envisagée, mais aussi la protection de la nappe libre des sables du Cénomaniens, ou encore le risque d'apport sauvage de déchets le site étant entouré de boisements. Le secteur est par ailleurs en zone classée à risque fort s'agissant du risque feux de forêts (arrêté préfectoral du 21 mai 2012),

3 – Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R-512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

3-1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

o État initial

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Milieus naturels :

Le projet ne s'inscrit pas au sein d'une zone d'inventaire ou de protection au titre des milieux naturels, toutefois il prend place au sein de la forêt de Courcelles et nécessitera le défrichement d'un peu plus de 47 ha de boisements.

Le rapport mentionne des prospections naturalistes menées par le cabinet CERESA sur plusieurs périodes en 2009 pour caractériser les types d'habitats représentés, les espèces animales présentes ou fréquentant le site et apprécier la sensibilité et les enjeux en présence. L'aire d'étude a été limitée à l'environnement immédiat du site proprement dit.

Les résultats de ces prospections, mais également des recommandations, ainsi que des éléments relatifs à l'évaluation des incidences Natura 2000 sont présentés de façon détaillée dans le fascicule 3, consacré notamment au volet biologique. L'étude d'impact intègre quant à elle une synthèse de ce dernier.

L'aire d'étude comporte trois grands types de milieux : pour la plus grande partie, une forêt de pins sylvestres avec trois faciès différents, un secteur boisé à feuillus au sud (chêne tauzin, châtaigniers, robiniers), secteur où sont également présents deux fossés, et enfin une petite zone d'extraction à l'abandon. Cette dernière recèle une certaine variété de milieux : une falaise verticale sablonneuse, des parois à pentes fortes avec des secteurs susceptibles de présenter un intérêt patrimonial, des formations à pin sylvestre en fond de carrière sur des secteurs à faible pente, et plusieurs mares de petite taille, ainsi qu'un point d'eau plus important également en fond de carrière, et dont le rapport précise que les pentes douces sont susceptibles d'accueillir des formations végétales de ceinture de bord des eaux.

S'agissant des zones humides, il est précisé que des sondages pédologiques ont été effectués sur l'ensemble de l'aire d'étude afin de déterminer leur éventuelle présence et qu'aucun sondage n'a permis de mettre en avant des traces d'hydromorphie dans les 50 premiers centimètres du sol. Le dossier conclut donc à l'absence de zone humide. Toutefois, le critère pédologique n'est pas le seul permettant de caractériser la présence de zones humides. En effet, au sens de l'arrêté de 2009, le critère de la présence de végétation indicatrice de zone humide permet également leur caractérisation. En l'espèce, le dossier mentionne des formations végétales de ceinture de bord des eaux du point d'eau en fond de carrière. De même, la molinie bleue fait partie des plantes indicatrices de zones humides.

La flore :

L'étude ne recense pas d'espèces végétales protégées sur le site, uniquement quatre espèces déterminantes des ZNIEFF situées en particulier sur les chemins forestiers (sabline des montagnes, euphorbe petit-cyprès, muguet et siméthris à feuille plane). Ces espèces sont également présentes en d'autres endroits de la forêt de Courcelles. Une carte de sensibilité (cf. page 17 du fascicule 3) permet de les localiser.

La faune :

L'étude d'impact recense 7 espèces animales réglementairement protégées sur le site :

- l'écureuil roux, espèce toutefois commune, bien présent sur le site mais qui se reportera aisément sur les territoires environnants ;
- cinq espèces d'amphibiens : la grenouille agile, le triton marbré, la salamandre commune, le triton palmé et le crapaud commun au droit de l'ancienne sablière, le fond de la carrière étant devenu un site de reproduction pour ces espèces.
- le lézard des murailles, espèce très commune, observé sur l'ensemble des chemins de la zone d'étude et sur les bords de route ensoleillés.

Par ailleurs, cinq espèces d'insectes déterminantes ZNIEFF ont été recensées sur les chemins forestiers et aux abords et en particulier au fond de l'ancienne sablière.

S'agissant de l'avifaune, parmi les 37 espèces d'oiseaux contactées sur le site, 3 nichent avec certitude sur la zone d'étude, et 9 probablement. Ces espèces sont toutefois communes à très communes et ne présentent pas de sensibilité particulière, à l'exception toutefois de la tourterelle des bois.

Aucun arbre creux ou autre milieu propice à l'accueil de chauves-souris et des coléoptères saproxyliques n'a été recensé.

Globalement, c'est donc le site de l'ancienne carrière qui se révèle être de plus fort intérêt.

Paysage, patrimoine :

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection des monuments historiques. Il se situe en effet à plus d'1 km des deux sites les plus proches (tombeau à Courcelles la Forêt et château à la Fontaine Saint-Martin). Il n'y a pas de chemin de randonnée sur le site ou à proximité.

Le projet est entièrement inséré dans la forêt de Courcelles sur un site relativement plan conférant un espace visuel fermé. Le site n'est donc pas et restera peu perceptible dans le paysage. Seules des vues éloignées sont notées comme possibles depuis le secteur de la butte de Montlevrier située à 2 km environ à l'ouest du site.

Hydrologie :

Il n'y a pas de cours d'eau, ni de ru sur le périmètre sollicité et ses abords immédiats (300 m). Les plus proches sont à 1,5 km au nord et à l'est, le ruisseau de la Vézanne affluent de la Sarthe, et à 1 km à l'ouest, un ruisseau issu des étangs de Vadré (à 700 m du projet) et affluent de la Vézanne. Le projet se situe dans ce dernier sous-bassin versant de la Vézanne.

Seules des mares en fond de fouille de l'ancienne sablière (à +70m NGF) ont été identifiées dans le périmètre du projet. Elles sont alimentées par les eaux de ruissellement et indépendantes de la nappe phréatique des sables à (+61m NGF). Hormis les mares de l'ancienne sablière, il n'y pas d'autre zone humide sur le site.

o Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

L'étude développe succinctement la prise en compte de différents plans et programmes, parmi lesquels le schéma départemental des carrières (SDC), le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Huisne, et analyse la compatibilité du projet avec ces derniers.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Le maître d'ouvrage décrit par thématiques, les effets temporaires et permanents de l'aménagement et définit ainsi l'impact du projet sur l'environnement.

Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, les mesures préconisées pour éviter et réduire ces effets sont détaillées (cf. analyse en partie 4 "prise en compte de l'environnement").

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 requise conformément aux articles R.414-21 à R.414-23 du code de l'environnement n'est pas formalisée en tant que telle. Toutefois des éléments d'analyse figurent au sein du fascicule 3 consacré notamment au volet biologique.

Une évaluation du coût des mesures de réduction de protection de l'environnement est fournie. Cette dernière est ventilée selon plusieurs postes parmi lesquels les merlons périphériques, l'entretien et les mesures pour maintenir propre le périmètre, les suivis environnementaux, la gestion des déchets ou encore les aménagements concernant la gestion des eaux.

o *Analyse des dangers*

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières.

Le contenu de l'étude de dangers apparaît proportionné aux risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

3.3 – Justification du projet

Le dossier expose les justifications du projet : gisement de matériaux valorisables, de bonne qualité et de grande importance, présence d'une ancienne petite carrière sur le site, maîtrise foncière des terrains concernés, création de 4 emplois directs, réponses aux besoins du marché, prise en compte du schéma départemental des carrières et du SDAGE Loire-Bretagne notamment.

3.4 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Dans le cadre de la remise en état de la carrière, les orientations retenues sont détaillées. S'agissant de la remise en état coordonnée, elles sont les suivantes : en parallèle à l'extraction, l'accueil de déchets inertes extérieurs et mise en remblais sur le site, association avec la découverte et les stériles d'exploitation pour permettre un remblaiement partiel des zones extraites sur une épaisseur de 4 mètres environ, et constituer une forme de cuvette à pente douce (30°C), puis régilage de la terre végétale et reboisement sur l'ensemble des parcelles extraites avec une chênaie hêtraie favorable aux espèces animales et végétales locales en vue d'une exploitation forestière.

En fin d'exploitation, sont prévus le traitement des fronts d'extraction arrivés à terme (talutage de tous les fronts), la mise en sécurité des zones dangereuses, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état, le décompactage des zones enrobées durant la phase active pour permettre à la végétation de reprendre racine et de se développer, le régilage puis le reboisement de la zone de traitement et de stockage avec les bassins de décantation comme la zone d'extraction.

3.5 – Résumé non technique

Le résumé non technique est présenté de façon autonome. Il reprend l'ensemble des thématiques de l'étude d'impact et comporte plusieurs cartographies, illustrations et prises de vue facilitant l'appréhension du projet par le public.

3.6 – Analyse des méthodes

Cette partie ne fait pas l'objet d'un développement idoine, cependant, des éléments de méthodologie sont décrits au sein des différents développements de l'étude d'impact.

Le document répond à la demande du code de l'environnement en donnant les noms, prénoms et qualifications des personnes ayant participé à l'élaboration du document.

4 – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

4.1 – La préservation des milieux naturels, de la faune et de la flore

Il n'existe pas de zone de protection au titre de la préservation de la faune et/ou de la flore sur les terrains concernés par le projet ni leurs abords. La zone Natura 2000 la plus proche est la zone n°FR5200649 "Vallée du Loir de Vaas à Bazouges et abords" classée pour la multitude de milieux humides et l'existence de cavités à chauves-souris dans les coteaux calcaires. Elle est située à 10 km du projet. Selon le pétitionnaire, au vu des caractéristiques du projet et de la distance entre le projet et la zone Natura 2000, il n'est pas attendu d'impact sur ce site Natura 2000, notamment vis-à-vis des espèces qui y sont présentes ou de leurs habitats : les espèces de chauves-souris à affinités forestières ne chassent pas à plus de 2 km.

Les 3 ZNIEFF les plus proches sont de type 1 et situées chacune à environ 4,5 km : Lande des soucis, Etang de Bioux, Etang du bois de l'Augonnay. Elles sont désignées pour leur intérêt botanique et n'ont pas de lien fonctionnel avec la zone d'étude (bassin versant différent du projet).

Les effets du projet sur les milieux biologiques sont liés au défrichement qui induit la destruction d'habitat et le déplacement d'espèces vers les espaces périphériques.

S'agissant de la flore, et notamment des quatre espèces déterminantes ZNIEFF situées en particulier sur les chemins forestiers, il est précisé que ces dernières sont également présentes en d'autres endroits de la forêt de Courcelles. Concernant les espèces animales protégées identifiées sur le site (cf. supra partie 3 état initial), les commentaires ou propositions suivants sont mis en avant. S'agissant de l'écureuil roux, bien présent sur le site, ce dernier pourra se reporter sur les territoires environnants, tout comme le lézard des murailles, espèce très commune, observée sur l'ensemble des chemins de la zone d'étude et sur les bords de route ensoleillés. Le fond de l'ancienne carrière étant devenu un site de reproduction pour 5 espèces d'amphibiens protégées, le pétitionnaire prévoit de reprendre l'exploitation de cette ancienne carrière tout en conservant le fond et d'aménager un passage pour les amphibiens en pente douce vers une zone boisée qui ne sera pas exploitée car hors du périmètre du projet (hivernage). Cette dernière apparaît toutefois, en première approche, trop restreinte.

S'agissant des cinq espèces d'insectes déterminantes ZNIEFF, recensées sur les chemins forestiers et aux abords et en particulier au fond de l'ancienne sablière, il est envisagé la gestion de certains merlons périphériques en prairie de fauche pour favoriser notamment le conocéphale gracieux.

Enfin, s'agissant de l'avifaune, les espèces inventoriées sont notées comme communes à très communes et vivent plutôt dans les boisements de feuillus présents dans les alentours. Le pétitionnaire prévoit que les travaux de déboisement devront être réalisés entre septembre et janvier hors période de sensibilité de l'avifaune.

La limitation des impacts du projet sur les milieux biologiques comprend également le déboisement progressif et le reboisement coordonné avec des essences choisies. En effet, le principe de remise en état des zones exploitées retenu comprend un reboisement sur l'ensemble des parcelles extraites avec une chênaie hêtraie favorable aux espèces animales et végétales locales en vue d'une exploitation forestière. Un mélange avec des espèces pionnières devrait être envisagées au vu des conditions de reprise difficiles suite aux remaniements des sols. Une ou deux clairières seront par ailleurs créées pour favoriser les reptiles et les insectes.

Compte tenu des mesures de préservation et d'évitement proposées, l'exploitant ne demande pas de dérogation pour destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces protégées.

Demande d'autorisation de défrichement :

Est jointe à cette demande, en raison de la surface défrichée pour le projet de carrière, l'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier ICPE. Le dossier "défrichement" y renvoie d'ailleurs s'agissant notamment des impacts du défrichement sur la faune et la flore.

Les mesures compensatoires prises sur le site y sont détaillées : maintien d'une bande boisée de 50 mètres de large entre le projet et la RD n°8, déboisement progressif par phase, reboisement et respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2012 liées au risque incendie. Les mesures compensatoires hors site prévues sont les suivantes : boisements compensateurs avec un coefficient de reboisement de 1,5, décidé suite à une visite du site avec le représentant de la DDT.

Des cartographies permettent de localiser précisément les parcelles destinées à ces reboisements.

4.2 – Prévention des rejets atmosphériques

La pollution de l'air est essentiellement due aux poussières générées par l'installation de traitement des matériaux, la circulation des engins et des camions et l'envol par temps sec.

Les principales mesures qui permettront de réduire les émissions de poussières sont les suivantes :

- enrobé de l'ensemble du circuit de circulation des camions et des voies d'accès aux installations de traitement et aux stocks,
- entretien des aires de circulation,
- aspersion avec une tonne à eau de la voie d'accès, des pistes et des aires de chargement en période sèche,
- mise en place d'une bande convoyeuse aérienne entre les aires d'extraction et de traitement,
- limitation de la hauteur des stocks de matériaux.

Les risques de dépôts de boues ou matériaux sur les chaussées seront limités par la mise en place d'un débourbeur de roues en sortie pour les camions et le bâchage des camions sur l'aire de chargement.

Il est prévu un contrôle annuel des retombées de poussières (plaquettes de dépôt), réalisé par un laboratoire extérieur en limite de propriété de la carrière sur quatre points en direction des habitations.

Les habitations situées sous les vents dominants principaux (direction sud-ouest et direction nord-est soit les zones préférentielles de dépôt des poussières mises en suspension avec la périphérie immédiate du site) sont la Croix du Chêneau, le Pressoir, la Prise, les Maisons rouges.

4.3 – Le transport généré par l'activité

L'évacuation des granulats générera un trafic de l'ordre de 29 à 36 rotations de camions par jour hors chantiers exceptionnels, soit 58 à 72 passages par jour et entre 36 et 45 rotations de camions par jour lors de chantiers exceptionnels, soit 72 à 90 passages par jour (sur la base d'une production annuelle de 200.000 tonnes).

Selon les données du pétitionnaire, il est à prévoir avec le projet :

- pour la RD 8 : vers la RD 323 (90 % des passages induits par la carrière), une augmentation maximale de 7 % du trafic global et de 48 % des poids-lourds, et vers Malicorne, une augmentation maximale inférieure à 1 % du trafic global et de 9 % des poids-lourds,
- pour la RD 323, vers Le Mans (60 % des passages) ou vers La Flèche (30 % des passages), une augmentation maximale inférieure à 1 % du trafic global et respectivement de 4 % et 2 % des poids-lourds.

Les principales mesures qui permettront de réduire les nuisances sont un circuit d'expédition par voies bien définies et la mise en place de signalisation spécifique.

4.4 – Les nuisances sonores

L'exploitation est prévue de 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi hors jours fériés et, occasionnellement, le samedi pour des opérations de maintenance et d'entretien.

Les principales mesures qui permettront de réduire les nuisances sonores sont les suivantes : la réalisation de merlons périphériques, notamment ceinture de la plate-forme de traitement, le choix de l'emplacement de la plate-forme de traitement, qui, par ailleurs, ne comprend pas de broyage-concassage, le travail de jour, des contrôles des niveaux sonores réalisés par un laboratoire extérieur, ou encore la mise en place d'une bande convoyeuse aérienne entre les aires d'extraction et de traitement.

Les niveaux d'émergence estimés au droit des habitations les plus proches et les intensités estimées en limite de propriété seront, en prenant en compte les aménagements prévus par le pétitionnaire, en dessous des seuils réglementaires.

Un contrôle annuel des émergences est prévu au droit des habitations : la croix du Chêneau, la Prise, les Maisons rouges et Bel asile.

4.5 – La préservation des paysages et l'impact visuel

L'état initial a permis de caractériser un impact visuel limité en raison de la situation du projet au sein d'espaces boisés.

Afin de limiter la perception visuelle des installations et des stocks, le pétitionnaire met en avant les mesures suivantes :

- le maintien d'une bande boisée de 50 mètres entre le projet (plate-forme des installations de traitement) et la RD 8 avec un merlon végétalisé de protection derrière la bande boisée (ce merlon n'apparaît pas sur le plan des merlons p110 EI) ;
- la coordination des opérations de défrichage, exploitation, remblaiement et reboisement permettant de limiter autant que possible les surfaces dérangées. Le pétitionnaire s'engage à ne déboiser à l'instant t pas plus d'un quart de la surface demandée en autorisation sans compter la surface occupée par les installations ;
- le stockage de la terre végétale en merlons périphériques (de hauteur 3 m et de largeur 7 m) créant des écrans visuels.

Enfin, les stockages de matériaux commercialisables ne dépasseront pas 10 mètres de hauteur.

4.6 – La protection de la nappe libre de sables du Cénomaniens et la demande de prélèvement à l'aide d'un forage

Impact sur l'écoulement de la nappe

Selon le pétitionnaire, l'exploitation se faisant à sec, sans pompage d'exhaure, il n'y aura aucun effet du projet sur le niveau piézométrique de la nappe. Cette nappe est libre et s'écoule vers le nord pour le secteur nord et vers le sud pour le secteur sud. Elle se trouve à une profondeur de 51 à 64 m NGF soit en dessous du niveau d'extraction prévu qui est au maximum de 70 m NGF soit environ 6 m au-dessus. La nappe est utilisée au niveau de plusieurs puits et forages associés aux habitations et pour les forages situés à plus d'1 km du projet, à des élevages, de l'irrigation et de l'industrie.

Un prélèvement d'eau issu d'un forage implanté au sud-ouest du périmètre avec un débit maximal de 5 m³/h (39 m de profondeur) est également demandé pour permettre l'appoint du bassin d'eau claire, nécessaire notamment au lavage des sables. Un prélèvement de 20.000 m³ annuel est estimé.

Les terrains de la carrière ne sont pas situés dans un périmètre de protection d'un captage public d'adduction d'eau potable. Le projet se situe en-dehors du système aquifère captif de Cénomaniens classé en zone de répartition des eaux (ZRE). Le projet est, selon le pétitionnaire, compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015.

Les principales mesures qui permettront de limiter les impacts du projet sur les eaux sont les suivantes : exploitation de la sablière hors d'eau sans pompage d'exhaure, collecte des eaux de ruissellement sur la plate-forme des installations et transfert vers le bassin d'eau claire après passage par un bassin de décantation puis un séparateur à hydrocarbures et d'une vanne de sécurité absence de stockage de carburants sur site, respect strict de la procédure d'acceptation des déchets inertes ou encore suivi environnemental (piézométrie et qualité des eaux).

Une surveillance semestrielle de la qualité de l'eau rejetée en sortie du bassin de décantation est prévue. L'objectif de qualité de la Vezanne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sarthe est le bon état (écologique et chimique) données SDAGE 2010-2015. Ainsi, pour se conformer aux valeurs définies pour maintenir cette qualité, le pétitionnaire propose un seuil de DCO à 30 mg/l, et un PH compris entre 6 et 8,5.

Une surveillance des cinq piézomètres implantés sur le site est envisagée de façon semestrielle pour la piézométrie (afin de s'assurer que la cote de fond de fouille reste bien supérieure aux eaux de la nappe, soit au minimum 6m) et annuelle pour la qualité de l'eau (PH/conductivité et hydrocarbures totaux).

Les emplacements des piézomètres sont positionnés sur les points d'altitude haute en amont du projet et les point les plus bas en aval du projet.

4.7 - Le risque d'apport sauvage de déchets

Ce risque est avéré en raison de la présence de boisement autour du projet.

Le principe de remise en état des zones exploitées retenu comprend, en parallèle à l'extraction, l'accueil de déchets inertes extérieurs et mise en remblais sur le site.

L'apport total de matériaux extérieurs inertes est estimé à 750.000 m³ (soit un volume moyen annuel de l'ordre de 25.000 m³ jusqu'à un maximum de 50.000 m³), le volume de la découverte (hors terres végétales) est estimé à 500 000 m³ et celui des stériles d'exploitation à 250.000 m³. Au final, le remblaiement représentera 1.500.000 m³ de matériaux.

Les déchets inertes extérieurs seront issus de chantiers du BTP (terrassment, déblais routiers et démolition) dans un rayon de 30 km autour du site. Les déchets renfermant de l'amiante sont interdits. L'admission de ces déblais inertes fera l'objet d'un contrôle à l'admission avec bordereau de suivi. Une aire de déchargement est prévue avant de pousser l'apport sur la zone de remblai. Le déversement dans la cavité s'effectuera sous la responsabilité de l'exploitant qui n'acceptera que des déchets inertes. Un bouteur servira par campagne pour le régilage et le compactage des remblais inertes.

Le pétitionnaire prévoit la mise en place de portail, clôtures, merlon et pancartes et la fermeture des accès au site en dehors des horaires de fonctionnement.

Gestion des eaux sur le site

Les eaux de lavage des sables sont utilisées en circuit fermé. Le lavage est fait par cyclonage et essorage nécessitant un débit d'eau instantané de 300 m³/h. Une station de floculation permet de précipiter les boues dans un bassin de décantation de 1.000 m³ avec un trop-plein équipé d'un séparateur à hydrocarbures et d'une vanne vers un bassin d'eau claire de 3.600 m³. Ce bassin alimente l'installation de lavage des sables. L'appoint des pertes très faibles en eau sera fait à partir du forage. Les boues issues du curage du bassin de décantation sont déposées dans l'excavation.

Le bassin d'eau claire permet également d'alimenter le débourbeur, les dispositifs d'aspersion des pistes, les locaux du personnel (cf. notamment le schéma de circuit des eaux présenté page 28 de la notice hydrologique et hydrogéologique.) A ce sujet, il convient de souligner que l'alimentation de ces locaux ne peut être envisagée qu'à partir d'un raccordement direct sur le forage et sous réserve de respecter la réglementation applicable destinée à la consommation humaine. Un dossier d'autorisation en ce sens devra donc être déposé auprès des services de la délégation territoriale de la Sarthe de l'agence régionale de la santé (ARS).

Le trop-plein de ce bassin d'eau claire est pompé vers l'excavation. Il n'y a pas de rejet d'eau de procédé à l'extérieur du site.

Le bassin de décantation recevra également les eaux de ruissellement de la plate-forme technique gravitairement. Les eaux reçues sur la zone excavée s'infiltreront. Les eaux pluviales extérieures seront dérivées en dehors du site par les fossés existants et les futurs merlons.

Les sanitaires seront raccordés à un dispositif d'assainissement autonome puis rejet dans le fossé bordant la RD n°8 ou infiltration.

Prévention de la pollution des sols

Le risque principal pour les activités d'extraction et de traitement des matériaux, qui ne nécessitent pas l'utilisation de produits dangereux ou toxiques, est la défaillance technique du matériel (anomalie de fonctionnement, rupture de réservoir, ...), entraînant un déversement accidentel d'huile ou de carburant.

Un entretien régulier est effectué sur les engins. Il est fait avec les réparations dans l'atelier sur une aire étanche. Il n'y a pas de stockage de carburant sur le site. L'alimentation des engins s'effectue quotidiennement. Le stockage des huiles neuves est équipé de rétention. Les huiles usées sont stockées dans une cuve double paroi.

Une aire étanche reliée à un déshuileur se déversant dans le bassin d'eau claire permet la distribution de carburant des engins. Des kits anti-pollution d'urgence sont en place.

Impact sur la qualité des eaux

Les inconvénients identifiés pour les eaux souterraines et superficielles sont :

- le transfert au milieu extérieur de matières en suspension avec colmatage des réseaux d'accueil ;
- le transfert accidentel d'hydrocarbures vers le milieu extérieur ;
- la percolation des eaux au travers des déchets inertes mis en remblais si ceux-ci n'étaient pas entièrement inertes.

5 – Conclusion

L'étude d'impact, commune aux deux demandes d'autorisation, permet globalement une appropriation correcte des enjeux et des impacts potentiels de la nouvelle exploitation envisagée et du défrichement nécessaire à sa réalisation.

Le dossier propose, dans l'ensemble, des mesures pertinentes et adaptées afin de réduire ces impacts potentiels et témoigne d'une prise en compte correcte de l'environnement par le projet. Les mesures de suivi et de contrôle s'agissant des nuisances sonores et des poussières notamment devront permettre de s'assurer dans le temps de l'absence d'impact sur ces thématiques.

Par ailleurs, un dossier d'autorisation au titre des eaux destinées à la consommation humaine devra être déposé auprès de la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé.

**Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales**

Sandrine GODFROID

